

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

**N° 065/2022**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

**Le Maire,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, plus particulièrement l'article L.211-27,  
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de Crêts en Belledonne,  
Considérant la demande de l'association de protection des animaux Chats abandonnés Allevard et sa région, située 3 rue résidence Yvonne Coquand, 38580 Allevard-les-bains,  
Considérant le caractère urgent de la situation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2 :** Il est prévu des opérations de capture à partir du 20 juin et jusqu'au 31 décembre 2022 dans tous les lieux publics de la commune.

La capture et le transport des chats seront effectués par l'association « Chats abandonnés Allevard et sa région », selon les termes prévus dans la convention signée le 8 février 2021, et selon la réglementation relative à la protection animale.

**Article 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la « **Fondation 30 Millions d'Amis** ».

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « Chats abandonnés Allevard et sa région ».

**Article 5** : L'information du public concernant le déroulement de cette campagne, sera effectuée par voie d'affichage en mairie, par une insertion dans le journal le Dauphiné libéré, par un article sur le site internet et le Facebook de la commune.

Fait à Crêts en Belledonne, le 20 juin 2022

Le Maire



Youcef TABET

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M le Préfet de l'Isère

M le Commandant de gendarmerie d'Allevard.

Mme la Présidente de l'association Chats abandonnés Allevard et sa région

M le Président de l'association 30 Millions d'amis